



Mairie Maussane les Alpilles	
Courrier enregistré N° 185180	
Date 22 JUL. 2025	
Réponse ☐	Scan ☒
Destinataire : - - Copies : - - - -	

N° 2025/126

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre » - Place Laugier de Monblan. Extension de terrasse les 12, 13 et 14 juillet 2025.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/26/24, du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, portant modification du règlement général d'occupation du domaine public communal,

Vu la décision n° 2024/070 du 02 décembre 2024 portant fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la procédure de publicité, en application des dispositions des articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques telles qu'issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, au lieu accoutumé, permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Vu l'arrêté 2025/015 du 30 janvier 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER au titre de l'année 2025,

Vu la demande de la SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre » reçue en date du 30 juin 2025, sollicitant l'autorisation de faire une extension de sa terrasse, les 12, 13 et 14 juin 2025, de 100 m²,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre » est autorisée à installer, les 12, 13 et 14 juillet 2025, conformément au plan de zonage annexé, une extension de sa terrasse de 100 m², sur la place Laugier de Monblan, durant les heures régulières de l'exploitation de son établissement. L'emplacement de sa terrasse devra être tenu propre en permanence par l'occupant.

Article 2 : La SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre » devra se conformer à la réglementation approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, définissant les modalités d'occupation privative du domaine public à des fins commerciales.

Article 3 : Conformément à la décision n° 2024/070 du 02 décembre 2024, la SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre » devra s'acquitter d'une redevance exceptionnelle pour extension de terrasse place Laugier de Monblan de 2,10€/m² par jour d'exploitation.

Article 4 : La redevance sera ordonnancée par titre de recette.

Article 5 : La présente autorisation établie à titre précaire et révocable, sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, pour non-respect de la tranquillité, de la sécurité et de l'hygiène publique et n'est valable que pour la période définie article 1^{er}. Elle est consentie sous réserve que l'établissement soit couvert par une assurance Responsabilité Civile en cours de validité durant toute la période d'occupation objet de l'arrêté.

Article 6 : La présente autorisation ne concerne pas les panneaux ou mobiliers assimilés qui feront l'objet d'une autorisation spécifique s'ils sont situés hors zone définie par le plan annexé au règlement général.

Article 7 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre ».

Fait à Maussane les Alpilles le 09 juillet 2025

Publication sur le site internet de la commune le : 10/07/25

Le Maire,

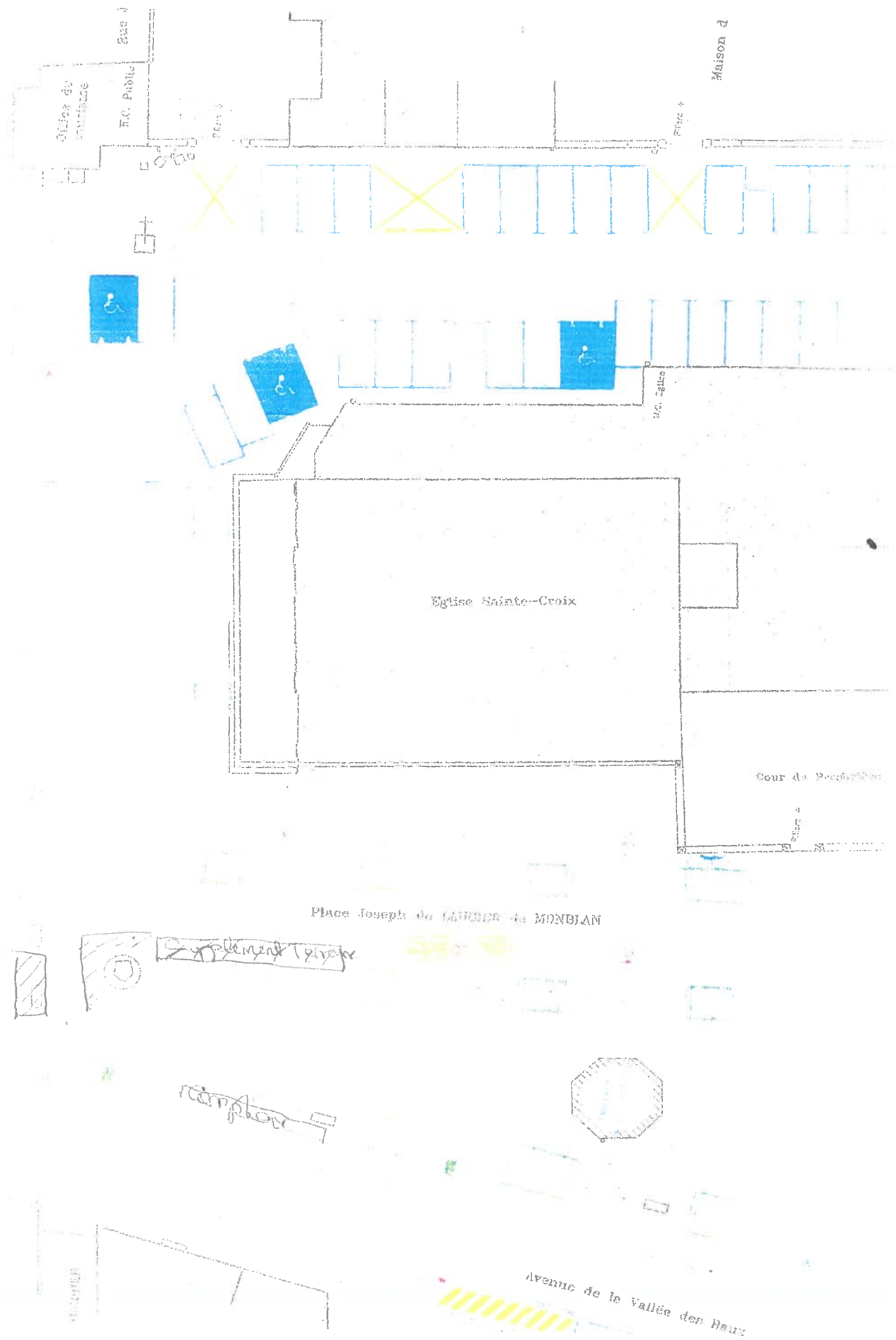
Notifié à l'intéressé le : 11/07/25 par mail

Jean-Christophe CARRÉ

Signature :



SARL CAFE DU CENTRE
66 AV DE LA VALLEE DES BAUX
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
TEL: 04 90 54 28 73
SIREN: 444 534 424



fête du 12 au 14 juillet